

Procès-verbal

Séance du 16 Janvier 2023

L' an 2023 et le 16 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, MARIER Céline, PERROT Annick, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : FOUCHER Mariette à M. BERTRAND Aurélien, PICARD Alexandra à Mme CLOSSAIS Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 11/01/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 18 janvier 2023

Et publication ou notification du : **18 JAN. 2023**

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2023- 001 - Subventions d'équilibre
- 2023- 002 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal
- 2023- 003 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget foyer logement
- 2023- 004 - Achat d'une pelleteuses CASE 580 ST Cession d'un tractopelle CASE
- 2023- 005 - Tarifs - Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neufs et réhabilités au 1er janvier 2023
- 2023- 006 - Tarif - Voyage scolaire 2022-2023 en Normandie
- 2023- 007 - Création d'un Conseil Municipal des Enfants
- 2023- 008 - Création d'un terrain multisports
- 2023- 009 - Installations de pompes à chaleur dans les salles Alain-Fournier, la Saudraie et la Salamandre
- 2023- 010 - Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
- 2023- 011 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte fermé "SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne"
- 2023- 012 - Tableau des effectifs - Suppression de poste à la résidence autonomie

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé.

DELIBERATIONS

N° 2023- 001 - Subventions d'équilibre

Au vu des résultats des budgets Foyer-logement, CCAS, Transports et Assainissement, Location immeuble, il s'avère que la subvention d'équilibre doit être ramenée aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Prévu au Budget Primitif	Besoin en subventions d'équilibre
Foyer-logement	72.440,00	0,00
CCAS	24.570,00	12.500,00
Transports scolaire	28.350,00	32.000,00
Assainissement	12.879,00	21.000,00
Location immeubles	0,00	0,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre modifiées aux différents budgets.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 002 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 916.850,40 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 229.212,60 € (soit 25% de 916.850,40 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 229.121,60 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
21	2112	Terrains de voirie	Frais de notaire régul rue saint Exupéry, Louis Blériot	500,00
	21312	Bâtiments scolaires	Fenêtres et verrières école maternelle	25 400,00
	21318	Autres bâtiments publics	Menuiseries centre de loisirs	6 900,00
	2135	Installations générales	Chauffage	50 000,00
	2158	Autres	Taille haie + tronçonneuse	1 000,00
	2128	Autres	Dessouchage, arrosage automatique et main-courante au stade	35 900,00
	2182	Matériel de transport	Tracteur	86 400,00

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
21	2183	Matériel de bureau & Informatique	1 PC bibliothèque, 2PC cyber base, 1 onduleur et 1 écran mairie	3 500,00
	2188	Autres	Congélateur	1 000,00
Total				210 600,00

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 003 - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget foyer logement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 5.650,00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 1.412,50 € (soit 25% de 5.650,00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 1.412,50 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé article	Nature de la dépense	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement de cautions/ dépôts de garantie	1.400,00
			Total	1.400,00

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 004 - Achat d'une pelleteuses CASE 580 ST Cession d'un tractopelle CASE

Le tractopelle CASE 590 SR nécessite son remplacement. Deux fournisseurs ont été consultés. Le maire propose de le remplacer par une Chargeuse Pelleteuse CASE 580 ST de 2018 d'un montant de 72.000,00 € HT soit 86.400,00 € TTC et de céder notre actuel tracteur acheté en 2009 (BM38, Mandat 645) et figurant à l'inventaire sous l'intitulé : TRACTOPELLE2009, pour un montant de 55.972,80 €. La cession se ferait au prix de 22.000 € HT soit 26.400€ TTC au profit de la SAS W45 TP de Parçay-Meslay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'achat de la Chargeuse Pelleteuse CASE 580 ST de 2018 pour un montant de 72.000,00 € HT soit 86.400,00 € TTC auprès de la SAS W45 TP de Parçay-Meslay et la cession du tractopelle CASE 590 SR au prix proposé de 22.000,00 € HT soit 26.400,00 € TTC et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 005 - Tarifs - Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neufs et réhabilités au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2022 fixant le montant de la redevance perçue auprès de l'abonné au service d'assainissement non collectif dans le cadre du contrôle des installations, neuves ou réhabilitées, effectué par le Conseil départemental agissant par convention pour la commune.

Les montants facturés à la commune par le Conseil départemental ont augmenté pour 2023.

Visite de conception	99 € HT	108,90 € TTC
Visite de réalisation	99 € HT	108,90 € TTC
Taux de la T.V.A :	10 %	

Le financement de ce service devant être assuré par l'utilisateur, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les montants suivants aux redevances perçues par la commune auprès de l'utilisateur, à compter du 1er janvier 2023 :

Visite de conception	113,50 € HT	124,85 € TTC
Visite de réalisation	113,50 € HT	124,85 € TTC

Taux de la T.V.A : 10 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 006 - Tarif - Voyage scolaire 2022-2023 en Normandie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a par décision signé une convention de prestation pour un séjour pédagogique (sur les plages du débarquement) avec l'association "Elément Terre" pour les élèves de CM2 de l'école Victor-Hugo (22 élèves).

Ce séjour aura lieu du 22 au 26 mai 2023 et représente un coût de 10 070,72 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de transport de 3 290,00 € qui seront financés par l'association des Amis de l'école. Monsieur le Maire propose de fixer la participation par enfant à 183,10 €. Le paiement qui devra avoir été fait avant le voyage, sera échelonné sur 3 paiements, soit 61 € en février, 61€ en mars et 61,10€ en avril 2023, avec possibilité de prélèvement automatique. Les parents seront avisés des modalités lors de la réunion organisée par Mme Billon, fin janvier.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 183,10 € la participation par enfant,
- dit que le paiement, échelonné sur 3 mois, doit être réalisé avant le départ, avec possibilité de prélèvement automatique

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 007 - Création d'un Conseil Municipal des Enfants

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend encourager l'engagement des enfants dans la vie démocratique locale. Il s'agit d'un enjeu important dans la transmission des valeurs démocratiques, dans l'implication des nouvelles générations dans la vie de la cité, dans la possibilité offerte aux jeunes de pouvoir exprimer des propositions, avis, et prendre part aux choix concernant leur cadre de vie.

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la commune.

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets, de les familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'un « Conseil Municipal des Enfants » (CME), instance consultative.

Rôle et objectifs du Conseil Municipal des Enfants :

Le CME a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives « manant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous. Ces idées et projets sont ensuite présentés au maire afin qu'ils soient inscrits au programme de la ville.

Modalités de candidatures et critères de désignation :

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 7 élèves de classes CM1, CM2, filles et garçons, issus de l'école élémentaire Victor Hugo de la commune. Ils seront élus par les élèves de classes CE2, CM1 et CM2.

Après un appel à candidatures puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées seront élus ; en cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Pour être élus, les enfants doivent :

Être en CM1 ou CM2, habiter la commune de Pruniers-en-Sologne et avoir l'accord des parents.

Fonctionnement :

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence du maire et de l'Adjointe aux affaires scolaires, Mme Annick PERROT. La durée du mandat est de 1 AN.

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Calendrier :

- Décembre 2022 et janvier 2023 : présentation du Conseil Municipal des Enfants dans les classes par le maire et l'adjointe ;
- Janvier 2023 : campagne électorale comportant une fiche d'inscription et une autorisation parentale ;
- 7 février 2023 : Election en salle du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un Conseil Municipal des Enfants, valide le règlement annexé à la présente délibération et autorise le maire à signer tous les éléments s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 008 - Création d'un terrain multisports

Pour l'exercice 2023, le maire envisage l'implantation d'un terrain multisports aux abords du stade. Cette opération peut bénéficier de subventions et notamment du Département au titre de "l'aide aux équipements sportifs" sous réserve que l'opération ait été approuvée par l'assemblée délibérante.

Le maire présente le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'implantation d'un terrain multisports avec ses équipements annexes aux abords du stade et charge le maire de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 009 - Installations de pompes à chaleur dans les salles Alain-Fournier, la Saudraie et la Salamandre

Le maire propose au conseil municipal de remplacer la chaudière Budérus G305 24Kw datant de la création de la salle des fêtes, très énergivore en gaz, et qui assure le chauffage des salles Alain Fournier et Saudraie.

La Salamandre est quant à elle chauffée au moyen de radiateurs électriques de 1500wats chacun.

Durant l'année 2022, plusieurs études ont été menées pour remplacer ces modes de chauffage et deux entreprises ont été consultées.

- Il est ainsi proposé d'installer un chauffage de type pompe à chaleur air/air dans chacune des salles composé :
 - d'une unité murale à air pulsé à la Salamandre,
 - de 2 unités plafonniers à air pulsé à la salle Alain-Fournier,
 - d'une unité murale à air pulsé à la Saudraie

pour un coût total de 15.600€ HT, soit 18.720 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'offre de prix de la société Alpha Services pour l'installation de 3 pompes à chaleur air/air dans les salles Alain Fournier, Salamandre et Saudraie au prix de 18.720 € TTC et autorise le maire à signer toute pièce afférente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 010 - Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Le maire rappelle que le conseil municipal a dû se prononcer sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; dans sa séance du 03 octobre 2022, l'assemblée délibérante a décidé de reverser 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de 2023.

Cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-073 du 03 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de 20% de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Considérant que cette délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas été rapportée ou modifiée par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de **rapporter** la délibération n° 2022-073 du 03 octobre 2022 et de ne pas partager le produit de la fiscalité relative à la taxe d'aménagement perçue par la commune de Pruniers-en-Sologne.
- Autorise le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération, notamment sa notification aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 011 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte fermé "SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en terme de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2023- 012 - Tableau des effectifs - Suppression de poste à la résidence autonomie

Après avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2022, le maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 25/35^{ème} créé par délibération n°2020-077 du 11/09/2020 pour assurer la gestion administrative de la résidence autonomie. Ce poste s'est libéré le 01/12/2022 et n'a plus de raison d'être conservé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la suppression de ce poste.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 4 février 2023.
- A la demande de la Préfecture, la commune doit recenser les zones grises de couverture téléphonie mobile
- Le Kangoo 5 places électrique sera livré au cours du 1^{er} trimestre 2023.
- Landes sèches : l'enveloppe initiale n'est pas totalement dépensée. Le projet pour 2023 est de clôturer le terrain pour l'éco-pâturage avec une dizaine de brebis, le coût serait de 8.337,65 €. Au final resterait à la charge de la commune la somme de 687 €.
- « Clap 41 » organise une séance ciné « James Bond Skyfall » à la salle des fêtes le 6 juin 2023.
- Les vœux du Maire seront célébrés le 20 janvier 2023 à 18h30.

Séance levée à : 21 heures

En mairie, le 19/01/2023
Le Maire
Aurélien BERTRAND

Secrétaire de séance :
Mme CLOSSAIS Geneviève

